

Commune LES CLERIMOIS  
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 juin 2021

Convocation du 31 mai 2021

L'ordre du jour étant le suivant :

- Décision modificative budgétaire n°1
- SDEY : conseil en énergie partagée
- Cession parcelle ZD57 « Chemin de Derrière »
- CCVPO : Signature convention Droit de Prémption Urbain
- Subventions : Envy  
Attractiv'Yonne
- Police municipale Villeneuve l'Archevêque
- Projet éolien Ventsolair
- Affaires diverses
  - Organisation des bureaux de vote, élections départementales et régionales

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-et-un, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Isabelle POULIN, Maire.

**Etaient présents :** Mmes Noémie ALLAIN, Dany BLAIRE, Véronique HURDEBOURCQ, Isabelle POULIN, Karine TCHOUMAK  
MM Boris BALSAM, Michel IDCZAK, Fabrice MONGIN, Willy MOREAU

**Étaient absents :** Sébastien COIGNOT, Romain DEJARDIN (Excusé)

**Secrétaire de séance :** Willy MOREAU

ORDRE DU JOUR :

**- Décision modificative budgétaire n°1**

Lors de la génération du flux du Budget, pour envoi en préfecture et trésorerie, une erreur s'est glissée au niveau des reports. Le résultat déficitaire en section d'investissement en 001 d'un montant de 27 814.31€ n'a pas été repris bien que celui-ci ait été voté lors de la réunion du budget du 06 avril 2021.

Par conséquent il convient de prendre une décision modificative pour régulariser.

001 : + 27 814.31€

2128 : - 17 814.31€

21311 : - 10 000€

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité cette modification.

**- SDEY : conseil en énergie partagée**

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEY s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre

## Commune LES CLERIMOIS

(GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3x20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 20 % d'énergies renouvelables).

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de « **Conseil en Energie Partagé** » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

### **Ce service comprend :**

L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, première étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,

L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,

L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

### **Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :**

L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum

La cotisation annuelle de l'adhésion :

Pour les collectivités de moins de 2000 habitants à : 0.4 €/hab./an

Pour les collectivités de plus de 2000 habitants, deux strates de cotisations s'additionnent :

De 0 à 2000 hab. : 0.4 €/hab./an

Au-delà de 2000 hab. : 0.2 €/hab./an

### **Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire (audits énergétiques, simulation thermique dynamique, études de faisabilité, programmiste, ...) font l'objet de conventions financières à part :**

La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, s'élève :

Au prix de la TVA (soit 20% HT) du coût global des études.

(Hors coût de l'option de « Diagnostic de Performance Energétique DPE », pris en charge à 100 % par la collectivité, si l'option est retenue)

(Hors coûts des études de faisabilité « solaire », dont la participation dépendra des aides des partenaires.)

Dans tous les cas, le coût global des études de la collectivité est fonction des bordereaux des prix des titulaires des marchés correspondants. La/les conventions financières « Etudes Energétiques », établie sur la base de ces bordereaux des prix, seront transmises à la collectivité pour validation. La commande de études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité.

**Vu** le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité et sur proposition du Maire, décide :

**D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Les Clérimois au service de « Conseil en Energie Partagé »

**D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDEY.

**DE S'ACQUITER** de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.

**DE DESIGNER** un élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

- **Cession parcelle ZD 57 « Chemin de derrière »**

## Commune LES CLERIMOIS

Lors de sa séance du 09 mars dernier, le conseil municipal avait donné son accord de principe pour la vente de la parcelle à Fabrice MONGIN. Il convient d'établir un prix de vente. L'acte administratif finalisant la vente sera établi par la mairie.

Le conseil municipal décide de fixer le prix à 2€ le M<sup>2</sup> et charge le maire à établir l'acte administratif.

### - **CCVPO : Signature convention Droit de Prémption Urbain**

Le PLUi a été approuvé par la CCVPO le 28 mai dernier.

Il est demandé aux conseils municipaux de délibérer afin d'autoriser le maire à signer la charte pour le Droit de Prémption Urbain.

Cela permettrait de connaître les ventes sur la commune.

Le cas échéant cela permettrait à la commune de préempter sur un bien sur un bien qui l'intéresserait.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise, le maire à signer la charte.

### - **Subventions : Envy Attractiv'yonne**

Le conseil municipal autorise le maire à procéder aux demandes de subventions.

### - **Police municipale Villeneuve l'Archevêque**

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité n'est pas favorable à l'adhésion à la police municipale de Villeneuve l'Archevêque.

### - **Projet éolien Vensolair**

-

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 8 voix CONTRE et 1 abstention refuse le projet éolien Vensolair.

### - **Affaires diverses**

- Organisation des bureaux de vote, élections départementales et régionales

Voir tableau

- Participation SIVOS : Le conseil municipal a donné délégation permanente au maire en ce qui concerne les frais scolaires des enfants de la commune.

Seulement depuis cette année, le trésorier réclame des délibérations concordantes des deux parties (communes et/ ou regroupement). Les frais pour l'année scolaire 2020/2021 s'élèvent à 5100€ soit 1700€ par enfant.

- 13 juillet : Il n'y aura pas de manifestation cette année.

- Catastrophe naturelle : La commune a été reconnue « Catastrophe naturelle sécheresse »

- Permanence Gendarme BOURDEREAU 1<sup>er</sup> jeudi du mois : elle aura lieu en mairie.

- Voyage scolaire Guédelon : Le transport sera pris en charge par la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h57.

Commune LES CLERIMOIS

Suivent les signatures :

Isabelle (Maire)	POULIN	Willy MOREAU (1er Adjoint)	Michel IDCZAK (2ème Adjoint)
Noémie ALLAIN		Boris BALSAM	Dany BLAIRE
Sébastien COIGNOT  Absent		Romain DEJARDIN  Absent excusé	Véronique HURDEBOURCQ
Fabrice MONGIN		Karine TCHOUMAK	